

**QUÉBEC**

**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX**

**M.R.C. DE LOTBINIÈRE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 508-2013**

---

**CONCERNANT L'IMPOSITION D'UNE  
TAXE SPÉCIALE RELATIVEMENT AUX  
INTERVENTIONS FAITES PAR LA MRC  
DE LOTBINIÈRE DANS LES COURS D'EAU  
MUNICIPAUX, DU RUISSEAU PETIT SAUT  
BRANCHES N<sup>OS</sup> 1 ET 2**

---

SÉANCE ordinaire du conseil municipal de Sainte-Croix, M.R.C. de Lotbinière, tenue le deuxième jour du mois d'avril 2013, à 20h00, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, à laquelle séance étaient présents :

LE MAIRE : Monsieur Jacques Gauthier

LES CONSEILLERS :  
Monsieur Jean Lafleur  
Monsieur Berchmans Dancause  
Monsieur Michel Routhier  
Monsieur Jean-Pierre Ducruc  
Monsieur Gratien Tardif  
Monsieur Michel Cameron

Tous membres du conseil et formant quorum.

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Lotbinière a compétence en matière de gestion des cours d'eau pour le territoire de Sainte-Croix selon les dispositions du Code municipal du Québec;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article n° 979 du Code municipal du Québec et de l'article n° 205 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, toute municipalité locale peut imposer et prélever annuellement, par voie de taxation directe, sur les biens-fonds imposables des contribuables y intéressés de la municipalité, toute somme de deniers nécessaires pour l'exécution de travaux décrétés dans les cours d'eau municipaux;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à une séance de ce conseil tenue le 05 mars 2013;

**ATTENDU QU'**il y a dispense de lecture pour ce dit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Cameron**

**APPUYÉ PAR : Jean-Pierre Ducruc**

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le règlement numéro 508-2013 est adopté et qu'il est statué et ordonné par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

**ARTICLE 1      Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

## SUITE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 508-2013

### **ARTICLE 2            Superficie contributive**

Sont assujettis au paiement des travaux décrétés par le règlement décrit au préambule, les immeubles ci-après décrits selon leur superficie contributive concernant les branches n<sup>os</sup> 1 et 2 du ruisseau Petit Saut :

BRANCHES N<sup>OS</sup> 1 et 2

Matricule	Propriétaire	Longueur des travaux (m)	%	Adresse postale
1364-92-6421	Bélangier Monique*	0	0,00%	2341 rang 2 Est, Sainte-Croix G0S 2H0
1563-04-9235	Ferme du Platon inc.	975	100,00%	6930 Marie-Victorin, Sainte-Croix G0S 2H0
1364-53-8011	Huard Pierre	0	0,00%	2350 rang 2 Est, Sainte-Croix G0S 2H0
1563-07-3681	Laroche Françoise	0	0,00%	226 rue de la Fabrique, Sainte-Croix G0S 2H0
	<b>Total</b>	975	100,00%	

### **ARTICLE 3            Taxe spéciale « cours d'eau »**

Le coût des travaux d'entretien et les coûts nécessaires à la réalisation des travaux d'entretien seront répartis sur les biens-fonds des contribuables y intéressés situés dans le bassin versant des travaux des branches n<sup>os</sup> 1 et 2 du ruisseau Petit Saut, par unité d'évaluation, au prorata de leur superficie contributive mentionnée à l'article 2 du présent règlement et seront recouvrables par une taxe spéciale appelée « cours d'eau » conformément aux dispositions du Code municipal du Québec. Il en sera de même des indemnités, dommages et intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution du présent règlement.

### **ARTICLE 4            Rôle de perception**

Que la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim soit autorisée à dresser le rôle de perception pour l'exercice financier 2013 et suivants relativement à ces travaux et à percevoir les sommes de deniers requises.

### **ARTICLE 5            Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur en conformité des dispositions du Code municipal du Québec.

Adopté à Sainte-Croix de Lotbinière, ce deuxième jour du mois d'avril en l'an deux mille treize.

---

Jacques Gauthier  
Maire

---

France Dubuc  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière par intérim